

République du Sénégal  
Un Peuple - Un But - Une Foi

.....  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

.....  
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES**



**RAPPORT DE SUIVI DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ MINIÈRE  
D'EXPLOITATION DES PHOSPHATES DE LA VALLÉE**

**JUIN 2015**

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION :**

Le lundi 15 juin 2015, une mission de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) s'est rendue dans la région de Matam, dans le cadre du suivi du plan de gestion environnementale et sociale des installations de la mine de phosphates de chaux, sise à Ndendory.

L'objectif de cette mission était de faire le point sur la gestion environnementale et sociale des installations de la SOMIVA.

Ont pris part à cette mission, les représentants des structures suivantes :

- la DEEC, représentée par :
  - la Division des Etudes d'Impact Environnemental ;
  - la Division des Installations Classées ;
  - le Consultant de la DEEC/suivi des PGES ;
- la Direction de la protection Civile ;
- la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Matam ;
- le Service Régional du Développement Local de Matam ;
- la Direction Régionale du Développement Rural de Matam ;
- l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Matam ;
- le Service Régional des Mines et de la Géologie de Matam ;
- la Brigade des Sapeurs Pompiers de Matam ;
- la Mairie de Ndendory ;
- la SOMIVA.

## **2. DEROULEMENT DE LA MISSION :**

La délégation a été accueillie par l'équipe de la SOMIVA qui a procédé, après les présentations d'usage, à une présentation succincte des installations qui sont sur le site. Ensuite, la mission a procédé à la visite de la mine et de ses installations. Lors de cette étape des constats et recommandations ont été formulées dont :

<b>Constats</b>	<b>Recommandations</b>
<b><u>Constats généraux :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- la SOMIVA ne dispose ni de dossier ICPE, ni d'autorisation d'exploiter ;</li><li>- absence de Plan d'Opération Interne (POI) ;</li></ul>	<b><u>Recommandations générales :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- se rapprocher de la DREEC de Matam pour les procédures relatives à la constitution du dossier ICPE et à la demande d'autorisation d'exploiter ;</li><li>- commanditer un bureau d'études agréé par le Ministère de l'intérieur pour l'élaboration du POI, conformément à la réglementation;</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- des évolutions sont notées dans le plan de développement de la mine (transport matériaux par 200 camions en raison d'une rotation de 50 camions par jour, station hydrocarbures) ce qui le PGES caduque ;</li> <li>- le personnel sur site n'est pas formé et n'utilise pas les EPI mis à leur disposition ;</li> <li>- le forage qui alimente le site en eau ne dispose pas de compteur et la procédure de déclaration à la DGPRE n'est pas achevée ;</li> <li>- l'emplacement de grues n'est pas balisé et insécurité au niveau de l'aire de stationnement des grues : les flèches des grues sont élevées ;</li> <li>- absence de moyens de secours dans le réfectoire ;</li> <li>- insuffisance de communication avec les élus locaux et les populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transmettre à la DEEC les documents techniques des nouvelles composantes du projet en vue de l'actualisation de l'EIES. Transmettre également le schéma d'exploitation et le plan de réhabilitation de la mine.</li> <li>- veiller au port systématique d'EPI et former tout le personnel aux gestes de premier secours et à l'utilisation des moyens de secours ;</li> <li>- mettre en place un compteur au niveau du forage afin de vérifier le volume d'eau consommé et la pression sur la ressource en eau ;</li> <li>- baisser les flèches pendant le stationnement des grues et baliser l'aire de stationnement pour éviter toute chute accidentelle des flèches le cas échéant pour éviter les accidents (perte matérielle ou humaine) ; veiller au port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité et le port de gaine lombaire, et de ceinture de sécurité au conducteur de la grue ; Sensibiliser le personnel sur les risques ;</li> <li>- mettre deux extincteurs de type ABC de 9 kg et distants de 15 mètres dans le réfectoire ;</li> <li>- mettre en place un cadre de concertation avec les élus locaux de la collectivité en vue du respect des engagements pris lors de l'audience publique</li> </ul>
--	---

<p><b><u>Aire de stationnement engins lourds:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de balisage et de panneaux de signalisation ;</li> <li>- absence de radio pour communiquer en temps réel ;</li> <li>- Absence de toilettes au niveau de la mine ;</li> </ul>	<p><b><u>Aire de stationnement engins lourds:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- baliser l'aire de stationnement en matérialisant le plan de circulation des engins et mettre en place des panneaux de signalisation (recommandation, interdiction et obligation à respecter) ;</li> <li>- Renforcer les moyens de communication en équipant les engins lourds et les véhicules de soutien d'un système radio fonctionnel connecté à la Brigade des Sapeurs pompiers de Matam en vue d'un contact permanent permettant d'alerter les secours en cas d'accident;</li> <li>- Construire des toilettes ou mettre en place des toilettes mobiles sur le site et séparer les toilettes des hommes et des femmes ;</li> </ul>
<p><b><u>Poste électrique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fosses des câbles de tirage ne sont pas recouverts ;</li> <li>- Absence de système d'alerte et de moyens de secours ;</li> <li>- le poste de gardiennage est isolé et dépourvu de commodités. Un seul gardien est affecté à ce poste.</li> </ul>	<p><b><u>Poste électrique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recouvrir les fosses des câbles pour éviter les risques de chutes;</li> <li>- doter le poste électrique d'un détecteur d'incendie ou d'un système d'alarme en cas d'incident.</li> <li>- équiper le poste de 2 extincteurs CO<sub>2</sub> de 9 kg et d'un extincteur de 50 kg. Mettre en place un bac à sable muni d'une pelle adaptée au bac ;</li> <li>- renforcer l'équipe de gardiennage, vu l'horaire de travail et mettre en place des toilettes (fixes ou mobiles) et une réserve d'eau au niveau de ce poste.</li> </ul>
<p><b><u>Acheminement du produit :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les camions du GIE recruté pour l'acheminement du produit ne sont pas conformes (absence d'extincteurs, les bâches ne recouvrent pas entièrement le produit,</li> </ul>	<p><b><u>Acheminement du produit :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir une check-list pour vérifier l'état des camions (présence de ceintures de sécurité, état des pneus, rétroviseur en bon état, présence de trousse de sécurité, pneu de</li> </ul>

<p>etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'aire de stationnement et d'aire de repos pour les transporteurs ;</li> <li>- il est noté des déversements de produit le long du parcours des camions et les transporteurs ne sont pas sensibilisés par rapport au produit acheminé;</li> </ul>	<p>rechange, klaxon en marche, bâche en bon état, présence d'extincteur, etc.) avant leur entrée sur site, si toutefois toutes ces exigences ne sont pas respectées leur interdire l'accès au site. Mettre en place une procédure pour les camions chargés de l'acheminement du phosphate (limitation vitesse, bâchage systématique, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager une plateforme pour le stationnement des camions transporteurs, déterminer un plan de circulation des camions et des piétons pour éviter tout accident et exiger le port obligatoire d'EPI (Chaussure de sécurité, gilet fluorescent). Aménager une aire de repos avec des toilettes pour les chauffeurs ;</li> <li>- sensibiliser les chauffeurs sur les risques liés au produit transporté (inhalation, etc.) et veiller aux procédures mises en place pour le transport du produit (bâchage ; etc.);</li> </ul>
<p><b><u>Local groupe électrogène :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rétention de la cuve d'alimentation du groupe en gasoil n'est pas étanche ;</li> </ul>	<p><b><u>Local groupe électrogène :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprendre la rétention en béton armé afin de la rendre étanche et la dimensionner de manière à contenir le volume stocké pour éviter les déversements de gasoil sur le sol;</li> </ul>
<p><b><u>Stockage hydrocarbures (station):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cuvette de rétention est non étanche;</li> <li>- absence de système de séparation eau/hydrocarbures et la présence de canaux d'évacuation des eaux de pluie dans la cuvette de rétention;</li> </ul>	<p><b><u>Stockage hydrocarbures (station):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprendre la cuvette de rétention en béton armé avec une épaisseur d'au moins 20 cm (parois et sol) et étanche. La dimensionner de manière à ce que la capacité de rétention aie au moins le volume de la cuve (pour 1 cuve) ou 50% du volume total des cuves ;</li> <li>- mettre en place un séparateur eau/hydrocarbures avant la décantation des eaux chargées et une vanne ouverture/fermeture dans la cuvette de rétention pour permettre l'évacuation des</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les cuves de stockage ne sont pas renseignées ;</li> <li>- les moyens de lutte sont insuffisants et inadaptés : présence d'un extincteur P50 à poudre;</li> <li>- absence de parafoudre au niveau du coffret électrique;</li> </ul>	<p>eaux de pluie après d'être assuré que toutes les huiles soit enlevées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- afficher, sur les cuves, les informations relatives au type et à la quantité de produit stocké ;</li> <li>- mettre en place 2 extincteurs de classe ABC de 50 kg, distants de 15 mètres et 2 bacs à sable munis de pelles adaptées. Afficher les consignes de sécurité à respecter dans cette zone.</li> <li>- renforcer les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place d'une réserve d'émulseur et d'une pompe incendie munies de tuyaux souples, d'injecteurs et de lances à mousse ;</li> <li>- équiper le coffret électrique d'un parafoudre afin de protéger les installations électriques contre les surtensions liées aux coups de foudre ;</li> </ul>
--	---

<b>Nom des personnes ayant effectué le suivi</b>	<b>Structure</b>	<b>Email</b>	<b>Téléphone</b>
1. Cheikh Tidiane KANTE	DREEC Matam	ctkante@hotmail.fr	77 548 47 20
2. Celle DIAGNE	SRADL	cellediagne@hotmail.fr	77 537 70 60
3. Youssoupha GUEYE	DRDR Matam	drdrmatam@yahoo.fr	77 147 65 10
4. Saliou GUEYE	Eaux et Forêts Matam	Sg72002@yahoo.fr	77 572 82 37
5. Demba Hamet GUISSÉ	Conseiller municipal Ndendory		77 618 88 78
6. Alkassoum SALL	Conseiller/Ndendory		77 247 81 83
7. Dehiour DIALLO	Conseiller/Ndendory		77 128 25 81
8. M. Sidy Mbakhane DIALLO	DPC	sidy83@hotmail.fr	77 531 15 00
9. M. Ibrahima KANE	DIC/DEEC	iba312@yahoo.fr	77 657 72 82
10. Mlle. Bineta DIAW	DEIE/DEEC	binetadiaw2000@yahoo.fr	77 357 32 57
11. M. Mbakhane FALL	DEIE/DEEC	mbakhane2000@yahoo.fr	77613 55 97
12. Mme. Adjaratou Amar Niane FALL	DEIE/DEEC	hadjabolo@gmail.com	77277 44 55
13. M. Mouhamed THIOYE	Consultant/DEEC	m.thioye@orange.sn	77 569 71 67

<b>Nom des responsables du projet ayant participé au suivi</b>	<b>Fonction/Structure</b>	<b>Email</b>	<b>Téléphone</b>
1. Allan BOUTBIEN	CGR/SOMIVA	allanboutbien@gmail.com	77 447 69 61
2. Jean KAISIN	SOMIVA	jkaisin@somiva-sn.com	78 174 90 33
3. Samba YADE	Tropica/SOMIVA	tropica@orange.sn	77 244 66 77
4. Alassane BA	SOMIVA	baalassane@somiva-sn.com	77 153 99 35

<b>Nom des responsables du projet ayant participé au suivi</b>	<b>Fonction/Structure</b>	<b>Email</b>	<b>Téléphone</b>
1. Allan BOUTBIEN	CGR/SOMIVA	allanboutbien@gmail.com	77 447 69 61
2. Jean KAISIN	SOMIVA	jkaisin@somiva-sn.com	78 174 90 33
3. Samba YADE	Tropica/SOMIVA	tropica@orange.sn	77 244 66 77
4. Alassane BA	SOMIVA	baalassane@somiva-sn.com	77 153 99 35